

DELIBERATION N° 83/7-03 : CONSTRUCTION DE LA M.J.C. - 2ème TRANCHE
AVENANT N° 4 DU MARCHE C.I.B.

M. RAVERDEL, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de la réalisation de la 2ème tranche de la M.J.C., il s'était avéré nécessaire de faire procéder à certains travaux supplémentaires ainsi que suit :

- Démolition et évacuation de béton et de claine agglomérés au marteau piqueur,
- Mise en place de béton pour massifs afin de protéger une canalisation existante,
- Fourniture et pose de douilles pour mise en place de poteaux.

Les travaux sus-visés ont été réalisés par l'entreprise C.I.B., dont le siège social est à LAXOU - 27 Bis, avenue Paul Déroulède, pour un montant de 17.669,22 Frs HT, soit 20.779,00 Frs TTC.

Le présent avenant de régularisation portera le montant du marché de base du 6 juillet 1981 à 374.364,10 Frs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec ladite entreprise un avenant n° 4 correspondant aux travaux énoncés ci-dessus pour un montant de 20.779 Frs TTC qui portera le marché de base du 6 juillet 1981 à 374.364,10 Frs TTC.
- de préciser que les crédits complémentaires résultant de cet avenant seront inscrits au B.S. 1983 section d'investissement programme n° 53/80 - compte 2325.